

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.228

L'An deux Mille Dix, le 22 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 octobre 2010

DATE D’AFFICHAGE

Le 15 octobre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

ETAIENT REPRESENTES : M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention d’objectifs conclue entre la ville de Royan et l’Association « Le Rêve d’Icare – Année 2010 – Avenant n° 1

RAPPORTEUR : Madame WILLMANN

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 09.180 en date du 23 décembre 2009, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 100.000 euros (cent mille euros) au profit de l'Association Le Rêve d'Icare pour l'édition 2010 de cette manifestation.

L'association Le Rêve d'Icare a formulé une demande de subvention complémentaire de 4.000 euros (quatre mille euros) auprès de la Ville de Royan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter la subvention totale d'un montant de 4.000 euros (quatre mille euros), d'approuver en conséquence un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Le Rêve d'Icare et d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer l'avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet d'avenant n°1,
- VU l'avis de la Commission "Culture et Animation" en date du 11 octobre 2010,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 4.000 euros (quatre mille euros) à l'Association Le Rêve d'Icare,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Le Rêve d'Icare pour l'année 2010,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 octobre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



AVENANT N° 1

**A la Convention Générale d'Objectifs
Conclue entre la Ville de Royan
et L'Association Le Rêve d'Icare**

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2010, rendue exécutoire le 27 octobre 2010,

D'une part,

Et,

L'Association Le Rêve d'Icare, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 19 juillet 1988 sous le numéro 017206690, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

Ci-après désignée l'**Association**,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa manifestation, l'**Association Le Rêve d'Icare** a formulé une demande de subvention complémentaire de 4.000 euros que **la Ville de Royan** a décidé d'allouer à titre exceptionnel.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une subvention complémentaire exceptionnelle de **4.000 euros** (quatre mille euros) au profit de l'association **Le Rêve d'Icare**.

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Royan, le 15 novembre 2010

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 novembre 2010